

GENERALITES

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des Titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») émis par l'Exploitant (ci-après dénommé « la STOR »), et donnant accès aux domaines skiables d'Orelle, ou d'Orelle – Val Thorens ou de la Vallée des Belleville (espace relié avec les domaines skiables des Menuires et de St Martin de Belleville) ou des 3 Vallées (espace relié avec les domaines skiables des Menuires, de St Martin de Belleville, de Méribel et de Courchevel).

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « l'Usager »), de l'intégralité des présentes CGU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont complétées par les Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente des Titres auprès de l'Usager.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

ARTICLE 1 – MODALITES

L'usager doit impérativement conserver :

- Le Justificatif de vente qui lui est délivré lors de son achat auprès de la STOR. Ce Justificatif de vente mentionne, le domaine, la catégorie (adulte, junior, etc), la date limite de validité, le numéro de carte rechargeable du Titre de transport et l'assurance éventuellement souscrite.
- Le « numéro de carte rechargeable » figurant sur le support de son Titre, en cas d'achat auprès d'un distributeur.

Cela lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par la STOR ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation auprès de la STOR ou d'un autre exploitant du domaine des 3 Vallées le cas échéant).

Tout Titre est strictement personnel, incessible, et intransmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2 – UTILISATION ET DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge, prédéterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini selon le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des

remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées au point de vente de la STOR et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

L'usager doit être porteur de son Titre durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée et être présenté à tout contrôleur assermenté de la STOR ou d'un autre exploitant du domaine des 3 Vallées qui est en droit de le lui demander.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche, et de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, l'Usager veillera à ne pas détenir sur lui deux Titres en cours de validité.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique du support rechargeable (dans la limite de deux ans pour la version personnalisable), la STOR procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans le point de vente de la STOR.

Au cas où le support défectueux a été émis par un autre exploitant du domaine des 3 Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par la STOR.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par ce dernier.

ARTICLE 3 - CONTROLE DES TITRES

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses. Le Titre doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par la STOR.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le Titre appartient à une tierce personne, le contrôleur assermenté procédera au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Si l'Usager refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ l'Usager.

En outre, la falsification d'un Titre de transport ou l'utilisation d'un Titre falsifié sera passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts (décret n° 86.1045 du 18.09.1986). Dans ce cas, le Titre pourra être retiré à des fins de preuve.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques et constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.
- Soit de poursuites judiciaires.

Les agents de l'exploitation assermentés et habilités à constater les infractions au présent règlement et à la réglementation relative à la police et à la sécurité dans les services de transport public de personnes, peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire prévue aux articles 529-4 et suivants du code de procédure pénale. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent dresse un procès-verbal.

Cette indemnité forfaitaire pouvant aller jusqu'à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier de la catégorie d'âge correspondante et du secteur choisi, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

L'Usager dispose du délai prévu par la loi :

- Pour régler le montant de la transaction qui comprend :
 - ✓ L'éventuelle somme due au Titre du transport,
 - ✓ L'indemnité forfaitaire,
 - ✓ Les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale.
- Ou pour adresser une protestation motivée à la STOR.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, l'Usager fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 4 - PERTE OU VOL DES SUPPORTS DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par la STOR.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par un autre exploitant du domaine des 3 Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par la STOR.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par ce dernier.

En cas de perte, ou vol, **et sous réserve de la remise du Justificatif de vente**, il sera procédé au remplacement du Titre de transport pour la durée restant à courir, moyennant le versement d'une somme de dix euros à titre de frais de traitement.

Informations à fournir :

Cas n°1 : L'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès de la STOR, doit fournir le Justificatif de vente (reçu remis par la STOR au moment de l'achat du Titre, dans le cas d'un paiement sur place ou copie de la confirmation de commande dans le cas d'un paiement en ligne), à l'appui de sa demande.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre via les socio-professionnels agréés par la STOR (ex : hébergeurs, Tour opérateur), il doit fournir à la STOR le numéro de carte rechargeable qui figure sur le support de son Titre.

L'Usager n'ayant pas de Justificatif de vente délivré par la STOR, doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Titre.

ARTICLE 5 – RESPECT DES REGLES

5.1 Respect des règles de sécurité

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la STOR sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des Usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

5.2 Respect des mesures et des règles sanitaires – dispositions particulières

La STOR a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout Usager des remontées mécaniques est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières...).

5.3 Enfant de moins de 3 ans

Conditions d'accès : Les enfants âgés de moins de 3 ans sont autorisés à accéder aux remontées mécaniques sous les conditions suivantes :

- Être chaussés de skis ;
- Être accompagnés d'un adulte responsable (parent, tuteur ou personne désignée).

Les enfants de moins de 3 ans non équipés de skis (« piétons ») ne sont pas autorisés à accéder à la télécabine Orelle-Caron, aux télésièges d'Orelle ainsi qu'aux remontées mécaniques de Val

Thorens, notamment pour des raisons de sécurité liées à une éventuelle évacuation verticale d'urgence.

Concernant la télécabine d'Orelle, l'accès aux enfants de moins de 5 ans est autorisé mais fortement déconseillé, compte tenu de la montée rapide en altitude.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Conditions Générales d'Utilisation des Titres de Remontées Mécaniques ont été mises à jour conformément aux nouvelles directives européennes en matière de confidentialité.

6.1 Contrôle des Titres

Les données personnelles collectées par les contrôleurs assermentés à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la STOR à lutter contre la fraude.

L'ensemble des informations recueillies par la STOR pour le traitement mentionné ci-dessus est obligatoire.

Les données collectées sont destinées à la STOR et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire, les données relatives aux contrevenants et aux infractions sont supprimées à compter du paiement. Ces données peuvent toutefois être conservées en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités de la STOR et pour des requêtes spécifiques, pour une durée supplémentaire maximale de deux ans à partir du paiement effectif des sommes dues.

- Dans le cas de contraventions n'ayant pas donné lieu à une transaction, les données relatives aux contrevenants et aux infractions constatées sont conservées pour une durée maximale de douze mois consécutifs en vue de déterminer si le délit d'habitude est caractérisé et de constater l'infraction prévue à l'article L. 2242-6 du code des transports. Ces données sont également mises en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités et pour des requêtes spécifiques, pour une durée supplémentaire maximale de deux ans à partir de la fin du douzième mois dans la base informatique.

6.2 Dispositions communes

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la STOR prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...)

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, un droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement, un droit d'exercer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et d'indiquer des directives sur le sort des données après sa mort. Il peut exercer ses droits en écrivant

à l'adresse suivante : STOR - Traitement automatisé – 87 place de la Télécabine - 73140 ORELLE ou par courriel à protection@orelle.net

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la STOR doit être en mesure de vérifier l'identité de l'Usager afin de répondre à sa demande. Pour cela l'Usager doit joindre, à l'appui, de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La STOR a désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : STOR – Délégué à la protection des données – 87 place de la Télécabine – 73140 ORELLE.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - France – tél : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 7 – PHOTOGRAPHIE

Il est précisé qu'en circulant sur certaines remontées mécaniques exploitées par les autres exploitants des 3 Vallées, l'Usager est également susceptible d'être photographié automatiquement. L'Usager doit alors s'adresser à l'exploitant concerné pour mettre en œuvre ses droits, selon les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par ce dernier.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES CAMERAS AUX DEPARTS DES REMONTEES MECANIQUES

8.1 Objet

Les présentes dispositions ont pour objet d'informer les utilisateurs de la présence de caméras installées aux départs des remontées mécaniques exploitées par STOR. Ces caméras sont mises en place dans le but d'assurer la sécurité des usagers, d'optimiser la gestion des flux et de prévenir les incidents ou comportements à risque.

8.2 Finalités du traitement

Les images capturées par les caméras sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Sécurité : Prévenir et constater les incidents (chutes, collisions, etc.) et faciliter l'intervention des secours si nécessaire.
- Gestion des flux : Analyser les temps d'attente et optimiser l'organisation des départs pour améliorer l'expérience des usagers.
- Respect des règles : Vérifier le respect des consignes de sécurité et des règles d'utilisation des remontées mécaniques.

8.3 Base légale

Le traitement des images est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (sécurité des usagers) et sur la nécessité de protéger les intérêts vitaux des personnes (article 6.1.e et article 9.2.c du RGPD).

8.4 Durée de conservation

Les images pour une durée maximale de 15 jours, sauf en cas d'incident nécessitant une conservation plus longue pour les besoins d'une enquête ou d'une procédure judiciaire.

8.5 Accès aux images

Les images sont strictement réservées aux personnes habilitées de STOR et, le cas échéant, aux autorités compétentes (forces de l'ordre, secours dans le cadre de leurs missions. Aucun accès n'est accordé aux tiers sans justification légale.

ARTICLE 9 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Ces présentes CGU étant établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions des présentes CGU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la STOR.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/> ou saisir le médiateur européen - 1 avenue du Président Robert Schuman - CS 30403 – F - 67001 Strasbourg Cedex – Tél : +33 (0)3 88 17 23 13

L'avis rendu par le(s) Médiateur(s) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la loi en vigueur.